Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_084-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Domaine de la Lombardière
07430 Davézieux
Tél : 0475675557 - www.annonayrhoneagglo.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L5211-3 du Code général des collectivités territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Bureau communautaire du jeudi 22 mai 2025 - 08H30
Salle Étable - La Lombardière

Délibération n°CC_2025_084
Développement économique - Convention de partenariat entre les EPCI de Territoires d'Industrie, EPORA et la Caisse des Dépôts et Consignations

Nombre de conseillers en exercice : 35
Secrétaire de séance : Monsieur Christophe DELORD

Étaient présents :
Damien BAYLE, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Nathalie DUFAUD, Gilles DUFAUD, Christophe DELORD, Laurence DUMAS, Bruno FANGET, Christian FOREL, Yves FRAYSSE, Denis HONORE, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Simon PLENET, Yves RULLIERE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Laurent TORGUE

Ayant donné pouvoir :
Hugo BIOLLEY donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET donne pouvoir à Martine OLLIVIER, François CHAUVIN donne pouvoir à Simon PLENET, Thierry LERMET donne pouvoir à Laurence DUMAS

Absents ou excusés :
Carlos ALEGRE, Christian ARCHIER, Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Olivier DE LAGARDE, Maxime DURAND, Christian MASSOLA, Ronan PHILIPPE

Le quorum est atteint.

Le rapporteur, Monsieur Richard MOLINA, expose :

Huit Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire Nord Drôme-Ardèche ont répondu et ont été labellisés (parmi 183 autres territoires) le 9 Novembre 2023 pour la phase 2 du programme « Territoires d'industrie » afin de renforcer et d'amplifier la dynamique de réindustrialisation des territoires, au travers de

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_084-DE

quatre thématiques : l'innovation, la transition écologique et énergétique, le foncier, les compétences.

Constats sur le foncier industriel :
La phase de diagnostic a mis en avant les constats suivants :

- Peu de terrains disponibles pour l'industrie alors que la demande reste soutenue,
- Les friches représentent un potentiel foncier important,
- Une connaissance des gisements fonciers économiques à parfaire,
- Des difficultés à financer et à mener rapidement les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour leurs projets économiques (ex : friches, densification des ZA etc.).

Objectifs déterminés :
En concertation avec les exécutifs des 8 EPCI présents au sein des comités de pilotage, trois objectifs ont été définis pour ce volet foncier :

- Identifier et mobiliser massivement les friches et les gisements fonciers économiques pour créer de nouveaux sites industriels,
- Garantir sur le long terme la vocation industrielle des sites les plus stratégiques,
- Accélérer les programmes fonciers et immobiliers des EPCI pour l'accueil de projets industriels.

Proposition de convention :
Une convention de partenariat entre les 8 EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, l'EPORA et la La Caisse des dépôts et consignations pour la Banque des Territoires est proposée pour une durée de 6 ans. Elle permettrait notamment :

- Aux EPCI qui en expriment le besoin, de réaliser des études « Gisements fonciers », avec un soutien financier à hauteur de 75% (50% EPORA + 25% Banque des Territoires),
- De conclure des conventions de veille et de stratégie foncière, entre l'EPORA et les Intercommunalités, pour identifier les sites stratégiques industriels,
- De conclure des conventions opérationnelles pour mobiliser efficacement les secteurs stratégiques industriels,
- De mettre en place un comité de pilotage biannuel, chargé du suivi de la convention et qui sera également une instance informelle d'échanges entre les EPCI, la Banque des Territoires et l'EPORA sur la thématique du foncier économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la délibération n°CC_2024_030 par laquelle le bureau communautaire d'Annonay Rhône Agglo a approuvé la candidature du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord à la phase 2 du dispositif national « Territoires d'Industrie »,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord, EPORA et la Caisse des dépôts et consignations, ci-annexé,

Le Bureau communautaire, après en avoir,

DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 007-200072015-20250526-CC_2025_084-DE

APPROUVE le projet de convention ci-annexé à conclure avec les EPCI du Territoire d'Industrie Ardèche Drôme Nord à savoir la Communauté d'agglomération Arche Agglo, la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de communes du Pays de Lamastre, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, la Communauté de communes Rhône Crussol, la Communauté de communes du Val d'Ay, la Communauté de communes Val'Eyrieux EPORA et la Caisse des dépôts et consignations (pour la Banque des Territoires),

AUTORISE le Président ou son représentant dûment habilité de signer ladite convention et d'effectuer toute démarche et prendre toute mesure nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux, le 26 mai 2025

Simon PLENET,

Président

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Le Directeur Général des Services et le Comptable Public d' Annonay Rhone Agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.